

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.38

7 février 1989

Distribution spéciale

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Direction générale des postes et télégraphes Anker Heegaardsgade 4,  DK 1503 <u>Copenhague V</u>
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Emetteurs de télévision pour réseaux locaux (NCCD 85.15.098)
5. Intitulé: Prescriptions techniques relatives aux émissions des réseaux locaux de télévision
6. Teneur: Prescriptions minimales concernant le matériel Méthodes de mesure
7. Objectif et justification: Assurer le respect des normes techniques et limiter les interférences
8. Documents pertinents: Loi relative aux radiocommunications (Arrêté n° 210, 6 avril 1976)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er mai 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er mai 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: